

### VILLE DE RAMBOUILLET

**Services Techniques** 49, rue de Groussay 78514 Rambouillet Cedex

Tél.: 01 75 03 42 10 Fax: 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/CG/MB/SM/KS

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023-066

Instituant une neutralisation avec interdiction de stationner pour une réservation, rue Gambetta (côté pair) entre la salle Patenôtre et la rue Pasteur,

## **LE DIMANCHE 14 MAI 2023 A PARTIR DE 09H00 A 20H00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

**Vu** les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet, **Vu** l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

**Considérant** la demande du service de la Vie Associative, organisateur de la fête du Muguet 2023, **Considérant** l'arrivée de bus de musiciens à la salle Patenôtre dans le cadre du défilé de chars de la fête du Muguet,

Considérant la nécessité de réserver du stationnement au plus près de la salle Patenôtre,

### **ARRÊTE**

Article 1 Dimanche 14 mai 2023 de 09h00 à 20h00, le stationnement sera neutralisé et interdit, rue Gambetta (côté pair), entre la salle Patenôtre et la rue Pasteur, afin de réserver du stationnement pour les bus de musiciens.

Article 2 Seuls les bus des musiciens seront autorisés à stationner sur les places de stationnement qui auront été neutralisées conformément à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 La signalisation en matière de stationnement sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Considérés come gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrières,

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification

Article 6

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 11 avril 2023

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire Délégué au cadre de vie, aux grands projets et à la sécurité

Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT









# NTERDICTION DE STATIONNER LE 14 MAI 2023

# INTERDICTION DE STATIONNER LE 14 MAI 2023